N° 1997-1523 - ressources humaines, incendie et secours - Personnel : effectifs, conditions de recrutement - Direction des ressources humaines - Service effectif et cadre de travail -

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 février 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Les propositions qui vous sont soumises concernant les effectifs de l'année 1997 et les conditions de recrutements sur les postes ouverts correspondants, ont fait l'objet d'un examen attentif de la part de la direction des ressources humaines et de nombreuses réunions préparatoires ont eu lieu avec l'ensemble des directions, le secrétaire général et le vice-président délégué aux ressources humaines.

Elles respectent scrupuleusement le montant des crédits inscrits au budget primitif 1997 pour la masse salariale et permettent de maintenir globalement les effectifs du personnel communautaire à leur niveau de 1996 à l'exception de la création de 10 postes de sapeurs-pompiers professionnels qui correspond à l'application du protocole d'accord du 25 juin 1992 concernant le maintien de l'âge moyen du corps. Ces créations sont malgré tout compensées par des économies réalisées par transferts de crédits et par des aides financières touchant d'autres emplois, permettant ainsi de respecter le cadre prévu pour la masse salariale.

Les orientations retenues qui se traduisent par différentes demandes de créations, suppression ou modifications de conditions de recrutement et de rémunération d'emplois spécifiques reposent sur :

- des priorités ou des créations qui apparaissent indispensables. Elles concernent principalement le développement de la direction des affaires économiques et internationales, le renforcement du secrétariat général, la consolidation du secteur du développement social urbain, la prise en compte de missions nouvelles touchant les services urbains et le renforcement des compétences juridiques de certains services ;

- la recherche de redéploiements ou de transformations permettant ces créations dans le cadre budgétaire alloué ;

- la recherche de financements et d'économies par transfert de crédits provenant de dépenses de fonctionnement touchant des missions jusqu'ici assumées sous forme de prestations et qui prennent un caractère permanent.

Ce travail de fond permet de répondre à des priorités indispensables pour le bon fonctionnement des services communautaires en application des orientations politiques que nous avons définies dans le plan de mandat, sans augmenter la masse salariale prévue au budget primitif.

Je vous soumets donc les demandes suivantes :

1 - Secrétariat général -

- Missions des 8° et 9° arrondissements de Lyon -

Certaines zones de l'agglomération font l'objet d'opérations d'aménagements importantes et complexes, soit parce que leur retard de développement ou leur déstructuration industrielle demande un traitement énergique, soit parce qu'elles doivent devenir des pôles de développement du Grand Lyon. Les quartiers de Vaise et de l'Industrie dans le 9° arrondissement de Lyon pour le premier cas, la zone de porte des Alpes à Saint Priest, Bron et Chassieu pour le second sont des exemples de ces territoires.

Afin de coordonner l'action des nombreux services de la Communauté urbaine, des communes ou des organismes extérieurs concernés par ces aménagements, il a été décidé de mettre en place des "missions", petites équipes chargées de veiller au bon déroulement des opérations. Ces missions peuvent être pilotées par des organismes tels que la SERL ou l'Agence d'urbanisme ou dirigées par des agents de la Communauté urbaine ou d'une des communes concernées.

Deux de ces missions concernent, d'une part, le 8° arrondissement de Lyon, d'autre part, les quartiers de Vaise et de l'Industrie. Il est proposé que leurs responsables soient choisis parmi le personnel de la Communauté urbaine. C'est pourquoi je vous demande de créer deux postes **d'ingénieur ou d'attaché territorial.**

- Préfiguration d'une inspection générale -

La communauté urbaine de Lyon, malgré sa taille, son budget et son organisation décentralisée, ne dispose ni d'audit interne, ni d'inspection générale.

Comme le veut la réglementation, elle est soumise à trois contrôles externes principaux : le contrôle de légalité exercé par l'autorité préfectorale, le contrôle de gestion exercé ponctuellement par la chambre régionale des comptes et le contrôle des flux financiers exercé par le comptable public. Toutefois, ces contrôles, s'ils sont récurrents, ne peuvent pas balayer avec précision les procédures en vigueur dans l'organisation.

Pour augmenter l'efficacité et réduire les délais d'intervention, l'organisation des services de la communauté urbaine de Lyon accorde à chaque direction des moyens spécifiques et décentralisés. Des outils de maîtrise et de mesure de ces procédures ont été mis au point : tableaux de bord de contrôle de gestion, règles budgétaires, guide des procédures financières et comptables. Cependant, au-delà de l'existence d'éléments de contrôle interne, aucune entité indépendante n'est aujourd'hui chargée de veiller à la qualité de ces outils.

Il est donc proposé de mettre en place la préfiguration d'une inspection générale à la communauté urbaine de Lyon, à l'image de ce qu'ont pratiqué plusieurs collectivités locales. Cette structure serait placée auprès du secrétaire général à qui est déléguée la direction des services et rapporterait auprès de lui et du président de la Communauté urbaine.

La démarche serait progressive en l'absence de "culture" d'inspection. Elle pourrait être la suivante :

- la désignation d'un collaborateur de haut niveau pour prendre en charge cette mission,
- le cadrage des objectifs et la définition d'un plan de travail annuel ainsi que du dimensionnement de l'inspection générale, par ce collaborateur.

En conséquence, la création d'un poste **d'administrateur ou ingénieur en chef 1ère catégorie** s'avère nécessaire pour accomplir cette mission.

- Cellule de réflexion prospective et stratégique -

Une réflexion a été menée sur les conséquences, pour l'organisation des services communautaires, de la priorité au développement économique du Grand Lyon que nous avons souhaité inscrire dans notre plan de mandat. Parmi les mesures à mettre en oeuvre, figurent, d'une part, une plus grande coordination des procédures d'aménagement urbain et de développement économique, d'autre part, la création d'une cellule de réflexion prospective et stratégique placée auprès du secrétaire général. Cette cellule impulserait et coordonnerait les réflexions menées sur le développement à long terme de l'agglomération, en ferait la synthèse et élaborerait des propositions d'actions qui nous seraient soumises.

Pour mettre en place cette structure, qui doit rester légère, je vous suggère la création de deux postes **d'administrateur territorial ou d'ingénieur en chef de 1ère catégorie.**

Par ailleurs, pour assurer le secrétariat de ces nouvelles missions, il est nécessaire de créer un poste **d'adjoint administratif.**

- Secrétaire général adjoint -

Au 1er février 1997, un secrétaire général adjoint a pris ses fonctions. Compte tenu des missions qui lui sont dévolues et des contraintes liées au poste, je propose que l'intéressé bénéficie d'un logement de fonction.

La concession accordée par utilité de service comportera une redevance locative.

2 - Direction des affaires économiques et internationales -

L'affirmation de la priorité au développement économique contenu dans le plan de mandat du Grand Lyon est entrée dans les faits.

Ainsi, plusieurs projets ont été préparés et sont en train de voir le jour, tels que le plan de soutien à la création d'entreprises, le programme des villages d'entreprises ou la préparation d'une offre de sites d'accueil adaptée à la demande des entreprises industrielles, etc.

Par ailleurs, des projets à vocation dominante autres qu'économiques se sont développés et nécessitent un support parfois actif du personnel de la direction : développement du confluent sud, développement du 8° arrondissement, etc.

Il est également à noter que des actions conduites par la direction des affaires économiques et internationales depuis sa création, se sont intensifiées sans que l'effectif de cette direction ait augmenté.

Par ailleurs, quelques actions sont très insuffisamment développées : le travail prospectif en direction des entreprises de l'agglomération, la mise en place d'une véritable communication économique, la standardisation et la préparation, *a priori,* des offres de site d'accueil aux entreprises ainsi que l'animation technopolitaine de l'agglomération.

Considérant les nouvelles missions conférées à cette direction, il est nécessaire de créer :

- **un poste d'ingénieur en chef de 1ère catégorie ou d'administrateur** qui serait responsable du département entreprises. Il s'agit d'une fonction nécessitant une bonne connaissance du tissu économique de l'agglomération lyonnaise ainsi que des filières prioritaires définies dans le plan de mandat. Il devra également maîtriser les métiers techniques de la Communauté urbaine et les aspects réglementaires de l'implantation d'entreprise (urbanisme, classement, autorisation d'exploiter, etc.),

- **un poste d'attaché** qui devra développer des projets d'animation technopolitaine dans l'agglomération.

Ces projets seront développés en partenariat avec les acteurs économiques et universitaires de l'agglomération.

Ce poste demande une expérience du développement local ;

- **trois postes de chargé de mission** :

* un serait chargé de l'ensemble des études économiques (études de marché, de faisabilité, d'opportunité, d'évaluation) utiles à l'aide à la décision en matière de développement économique de l'agglomération. Il devra analyser le marché de l'implantation par une veille comparative et prospective de la stratégie de l'offre de l'agglomération et des demandes des entreprises,

* un serait chargé de monter et de conduire des projets de développement économique dans les domaines du soutien à la création d'entreprise et du développement des emplois et des services de proximité. Il devra, en outre, réaliser des études de faisabilité dans une optique préopérationnelle afin d'établir le montage économique et financier en adéquation avec les buts poursuivis,

* un devrait s'attacher à identifier, proposer, mettre en place et conduire des projets contribuant à l'animation technopolitaine du Grand Lyon. Ces projets seraient développés en partenariat avec les acteurs économiques universitaires de l'agglomération.

Ces postes supposant des compétences tant dans le domaine de l'aménagement que dans celui de l'économie, il n'est pas possible d'envisager des recrutements statutaires.

C'est pourquoi je vous suggère de créer, selon les dispositions prévues par l'article 3 -3° alinéa- de la loi du 26 janvier 1984, trois postes de chargé de mission rémunérés sur la base de l'indice majoré 741.

Compte tenu de la charge supplémentaire de travail de secrétariat, il est proposé de créer un poste supplémentaire **d'adjoint administratif.**

3° - Communication -

Il est proposé de supprimer un poste **d'assistant de communication** contractuel par mesure d'économie, la direction de la communication pouvant se passer de cet emploi dans le cadre de son organisation actuelle.

4° - Département développement urbain -

- Service urbanisme opérationnel -

Conformément au plan de mandat, la porte des Alpes est un site majeur du développement du Grand Lyon pour la décennie à venir. Il nécessite le recours à une structure opérationnelle spécifique souple et très performante.

La mission porte des Alpes a un rôle et une organisation très sensiblement différents de ceux des services communautaires ; elle assure la coordination et la cohérence d'un grand projet, plus précisément elle veille au respect des objectifs : coûts, délais, qualité et cohérence dans la définition et l'avancement des différents sous-projets conduits par les services communautaires (DDU, DAEI, voirie, eau).

Afin de renforcer cette mission, je vous demande de créer un emploi contractuel **de chargé de mission,** qui devra proposer et coordonner les actions concourant au développement urbain du secteur de la porte des Alpes à Bron, Chassieu et Saint Priest, soit :

- piloter les relations avec les collectivités territoriales, les organismes aménageurs, les constructeurs et les maîtres d'oeuvre privés,

- assurer la coordination des interventions des services communautaires participant au développement de la porte des Alpes,

- assurer une intervention continue de pilotage du projet et d'assistance au montage des dossiers depuis la définition en amont jusqu'au suivi opérationnel et à la gestion après aménagement, notamment dans les dimensions conceptuelles, programmatiques, juridiques et financières.

Le candidat retenu devra avoir une formation supérieure (Bac + 6, une formation en architecture et en urbanisme et/ou juridique, de bonnes connaissances dans les domaines de l'aménagement urbain, des droits de l'urbanisme et de l'immobilier.

Ce poste sera créé dans le cadre de l'article 3 -3° alinéa- de la loi du 26 janvier 1984, sur la base de l'indice majoré 787.

- Direction des projets urbains -

A la suite du colloque international "hôpital et urbanisme", qui s'est tenu à Lyon les 27 et 28 janvier 1994, et au vote du conseil d'administration des Hospices civils de Lyon du projet et du programme d'établissement se rapportant au plan de restructuration, le département développement urbain avait détaché un urbaniste territorial de la direction des projets urbains, à raison de trois jours par semaine, pour assurer le suivi du dossier de la santé et de l'hôpital dans la ville.

Les missions avaient été ainsi définies :

- participation au travail de planification dans le domaine de la santé,
- développement des relations techniques de la Communauté urbaine avec les partenaires concernés (HCL, DASS, DRASS, etc.),
- avis sur les dossiers particuliers qui concernaient la mise en oeuvre du plan HCL.

Aujourd'hui, la mission ville et hôpital est exercée à temps plein ; il convient dès lors de créer un poste **d'ingénieur en chef.**

- Service développement social urbain -

Monsieur le directeur du département développement urbain sollicite la création de deux postes de **chef de projets** contractuels :

- l'un pour réaliser une mission relative au quartier DSU d'Alpes-Bellevue à Saint Priest, rémunéré sur la base de l'indice majoré 664 ;

- l'autre pour les sites de la Saulaie et du Golf à Oullins, rémunéré sur la base de l'indice majoré 729.

Actuellement, ces missions sont assurées par des chefs de projet mis à la disposition de la Communauté urbaine par des bureaux d'études. Cette formule est très onéreuse et ne peut être que provisoire ; c'est pourquoi, en accord avec les maires de ces deux communes, il est proposé de créer deux emplois spécifiques de chef de projet relevant de la Communauté urbaine selon les dispositions prévues par l'article 3 -3° alinéa- de la loi du 26 janvier 1984.

Je vous rappelle que le bureau communautaire avait accepté, en 1994, la gestion communautaire des emplois de chef de projet exerçant dans le cadre du contrat de ville.

Par ailleurs, deux chefs de projets (DSU) avaient été affectés dans le 8° arrondissement de Lyon :

- un dans le quartier des Etats-Unis,
- un dans le quartier Mermoz.

Au départ d'un chef de projet, il a été décidé, par souci d'une meilleure cohérence de territoire et au fin d'une organisation plus pertinente, de confier l'ensemble du 8° arrondissement à un seul chef de projet qui serait aidé dans sa mission par un assistant. Ce dernier aurait pour mission principale d'établir des contacts permanents avec les services techniques de la ville de Lyon, de la Communauté urbaine et de l'OPAC.

En conséquence, il est proposé de créer l'emploi **d'assistant chef de projet** au développement social urbain, selon les dispositions prévues par l'article 3 -3° alinéa- de la loi du 26 janvier 1984, rémunéré sur la base de l'indice majoré 507.

Par délibération n° 1996-0930 du 11 juillet 1996, vous avez bien voulu autoriser la création d'un poste de chargé de mission contractuel au service des déplacements urbains du département développement urbain, poste doté d'un indice majoré 450.

Il s'avère que cet indice ne correspond pas à la rémunération qui avait été fixée, une erreur dans le calcul des cotisations ayant été relevée.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir régulariser cette situation en portant de 450 à 478 l'indice majoré du poste de chargé de mission contractuel des déplacements urbains.

5° - Direction de la propreté -

Monsieur le directeur de la propreté sollicite la création **d'un emploi d'attaché territorial** au sein de sa division administrative qui serait chargé de l'encadrement des unités marchés et comptabilité budget. La demande est justifiée par le fait que le lien entre les termes d'un marché public et les aspects budgétaires et comptables des activités confiées par la direction aux entreprises est important.

L'objectif de cette demande est de renforcer ce lien en tenant compte des points suivants :

- la spécificité de certains marchés de la propreté qui nécessite un suivi attentif des procédures,
- la centralisation à la direction des procédures administratives et la vérification nécessaire de la cohérence des aspects techniques et administratifs,
- le projet de réforme du code des marchés publics en 1997 qui va nécessiter des avis compétents ou interprétant le code, notamment ceux de la commission centrale des marchés.

6° - Direction de la voirie -

Compte tenu de l'élargissement des missions de sa direction, monsieur le directeur de la voirie sollicite la création d'un certain nombre d'emplois.

- Division études -

Dans le cadre du plan de déplacement urbain, la volonté politique de développer les déplacements à deux roues est très forte ; elle revêt plusieurs aspects complémentaires :

- le schéma directeur,
- les relations avec les communes,
- les relations avec le SYTRAL,
- la création d'un véritable réseau incluant toutes les fonctions y compris le stationnement.

Dans ce domaine, il est prévu que l'investissement actuel soit porté de 5 à 10 MF en 1998. L'évolution de ce dossier justifie la création d'un emploi **d'ingénieur subdivisionnaire** qui devra concevoir, élaborer et assurer le suivi des pistes cyclables sur l'ensemble de l'agglomération lyonnaise en concertation avec les maîtres d'oeuvre, les élus et les usagers.

Par ailleurs, la direction de la voirie assure, depuis janvier 1994, la maîtrise d'ouvrage des opérations liées au réseau intermédiaire de transport en commun initiées par le SYTRAL sur le domaine communautaire. Afin de mener à bien cette mission, cette direction a renforcé sa structure en créant une équipe réseau intermédiaire composée d'un chef de projet et d'une assistante contractuels.

Les contrats de ces deux agents n'ayant pu être prorogés, il est nécessaire **de créer deux postes d'ingénieur subdivisionnaire** afin d'assurer la continuité de la maîtrise d'ouvrage pour les opérations en cours (Saint Priest, Vaulx en Velin) ou à venir avec le SYTRAL et à tous projets liés au développement du réseau de surface des transports en commun.

Au niveau de la division, compte tenu de l'évolution importante de la charge de travail, il s'avère nécessaire de créer un second poste **d'adjoint administratif**. En effet, six cadres A et sept cadres B travaillent en permanence au sein des subdivisions et il est impossible à une secrétaire de gérer les appels téléphoniques, les agendas, etc. et d'assurer la frappe du courrier. On constate donc un glissement des tâches de la secrétaire vers les cadres ce qui est anormal et ne peut être que provisoire. Par ailleurs, certaines missions importantes dans l'organisation ne sont pas réalisées dans les temps impartis (classement, archivage, documentation).

- Laboratoire d'essais de la voirie -

Depuis plusieurs années, le laboratoire d'essais de la direction de la voirie travaille dans le domaine de la valorisation des déchets communautaires en technique routière.

Afin de prolonger cette démarche, il a été fait appel à l'Institut des sciences de l'ingénieur de Montpellier (ISIM) pour l'élaboration d'un nouveau matériau de remblayage, à partir de mâchefers classés M (suivant la circulaire du 9 mai 1994) provenant directement de l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Lyon-sud et destinés à la réalisation des couches de forme des chaussées communautaires.

Cet éco-matériau, qui pourrait faire l'objet d'une éventuelle protection industrielle, répond à un cahier des charges établi par le laboratoire.

L'action, dont les objectifs à ce jour sont atteints aux deux tiers, s'inscrit dans la démarche commune récemment entreprise par les trois directions (eau, propreté, voirie). Elle s'accompagne également de la création de fiches techniques qui traitent en particulier des domaines d'utilisation de certains éco-matériaux déjà recensés.

Ces fiches techniques pourront, par la suite, être annexées à la proposition d'une "éco-variante" lors d'un appel d'offre.

L'opportunité d'un prolongement de ces premières investigations menées au laboratoire de la voirie pourrait s'envisager au sein d'une structure de suivi permanent, directement rattachée au groupe de pilotage constitué d'un représentant de chacune des directions concernées et **d'un technicien territorial** dont je vous demande la création d'emploi.

- Subdivision gestion des trafics -

Une subdivision gestion des trafics a été créée au sein de la division signalisation. Les orientations générales se définissent ainsi :

- la gestion du trafic se fait actuellement dans une unité indépendante de l'aspect matériel. On y trouve à la fois les études, l'exploitation et le recueil des données.

L'administration du système régulé regroupe l'évolution et la maintenance du système central et des équipements périphériques (réseaux, interfaces, contrôleurs).

Pour pouvoir assurer les relations avec les partenaires externes, avec un niveau de compétence suffisant, il est nécessaire de créer un poste **d'ingénieur subdivisionnaire** qui dirigerait cette subdivision.

La subdivision aurait pour rôle essentiel de définir le paramétrage du système de régulation et des contrôleurs, de surveiller le trafic et d'intervenir pour établir la circulation prévue.

Elle se baserait sur :

- les études des carrefours et leur adaptation en cours du temps,
- la conception des scénarios d'exploitation et l'assistance du responsable de subdivision,
- la base documentaire qui comprend les recueils d'informations sur terrain et la mise en forme des données.

7° - Direction de l'eau -

La loi sur l'eau et ses textes d'application ont affecté de nouvelles missions au service d'assainissement des collectivités territoriales. Certaines de ces missions sont nouvelles, d'autres sont des transferts de compétence autrefois attribuées à l'Etat. Elles génèrent des obligations et des responsabilités qui modifient certains circuits et procédures administratives. Elles imposent, en conséquence, un effort constant de communication de suivi juridique auprès du personnel de la Communauté urbaine ainsi que des mairies. Le suivi professionnel (aspect juridique) du personnel du secteur territorial est assuré dans le cadre du plan de formation par un attaché chargé de mission juridique en collaboration avec le chargé de communication.

L'évolution de la charge respective de ces deux chargés de mission impose le **recrutement d'un adjoint administratif** pour assurer leur secrétariat, la mise en page des supports de communication, la gestion de dossiers, le suivi de différentes manifestations, etc.

8° - Direction incendie et secours -

Il convient de respecter les engagements de maintien de l'âge moyen du corps pris lors du protocole d'accord signé le 25 juin 1992 entre le président de la communauté urbaine de Lyon et les syndicats CGT et CFDT des sapeurs-pompiers concernant les effectifs des sapeurs-pompiers professionnels. L'effectif du corps serait ainsi porté à 1 050, ce qui représente 24 créations de postes de **sapeurs-pompiers professionnels** sur les deux derniers exercices dont **10** au titre de 1997.

9° - Département de l'action foncière -

Par délibération du 8 juillet 1991, a été créé un poste de négociateur foncier spécialisé. Compte tenu de la complexité de ses missions pour la réalisation d'opérations foncières utiles aux programmes urbanistiques de la communauté urbaine de Lyon, je vous demande d'augmenter l'indice majoré de rémunération de 750 à 785.

Par délibération du 26 octobre 1992, un emploi spécifique d'infographiste contractuel a été créé. Ce poste, qui a été pérennisé, nécessite des connaissances pointues en matière de création graphique et photographique par l'utilisation de techniques nouvelles et très évolutives. Je vous suggère de tenir compte de ces évolutions en augmentant l'indice majoré de rémunération de 450 à 480 ;

B - Propose de délibérer en conséquence ;

Vu le présent dossier ;

Vu le protocole d'accord en date du 25 juin 1992 ;

Vu l'article 3 -3° alinéa- de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le colloque international hôpital et urbanisme qui s'est tenu à Lyon les 27 et 28 janvier 1994 ;

Vu sa délibération n° 1996-0930 du 11 juillet 1996 ;

Vu la circulaire en date du 9 mai 1994 ;

Vu les délibérations du précédent conseil en date des 8 juillet 1991 et 26 octobre 1992 ;

Ouï l'avis de sa commission ressources humaines, incendie et secours ;

Ouï l'intervention du rapporteur précisant qu'il y aurait lieu de lire : "indice majoré 723" au lieu de : "indice majoré 729" aux deux endroits ci-après :

1° - ... pour le site de la Saulaie et du Golf à Oullins,
2° - ... pour le poste de chef de projet DSU (° 97-600320) ;

DELIBERE

Procède :

1°) aux créations d'emplois suivantes :

secrétariat général :

- deux postes d'ingénieur subdivisionnaire ou d'attaché territorial, échelles indiciaires brutes 379-750 pour ingénieur (n° 97-120006) et 379-780 pour attaché territorial (n° 97-120007),
- trois postes d'administrateur ou d'ingénieur en chef 1ère catégorie, échelles indiciaires brutes 427-750 pour administrateur (n° 97-120008), 450-771 pour deux ingénieurs en chef 1ère catégorie, (n° 97-120009 et n° 97-120010),
- un poste d'adjoint administratif (n° 97-120011), échelle indiciaire brute 238-482,

direction des affaires économiques et internationales :

- un poste d'ingénieur en chef, 1ère catégorie ou d'un administrateur, échelles indiciaires brutes 450-771 pour l'ingénieur en chef 1ère catégorie (n° 97-110020), 427-750 pour l'administrateur,
- un poste d'attaché (n° 97-110021), échelle indiciaire brute 379-780,
- un poste d'adjoint administratif (n° 97-110022), échelle indiciaire brute 238-482,
- trois postes de chargé de mission contractuels indice majoré 741 (n° 97-110023, 97-110024 et 97-110025),

département développement urbain :

- un poste de chargé de mission contractuel (n° 97-600317), indice majoré 787,
- un poste d'ingénieur en chef (n° 97-600318), échelle indiciaire brute 541-966,
- un poste de chef de projet DSU (n° 97-600319), indice majoré 664,

- un poste de chef de projet DSU (n° 97-600320), indice majoré 723,
- un poste d'assistant chef de projet (n° 97-600321), indice majoré 507,

direction de la propreté :

- un poste d'attaché (n° 97-531932), échelle indiciaire brute 379-780,

direction de la voirie :

- quatre postes d'ingénieur subdivisionnaire (n° 97-520586, 97-520587, 97-520588 et 97-520589), échelle indiciaire brute 379-750,
- un poste d'adjoint administratif (n° 97-520590), échelle indiciaire brute 238-482.
- un poste de technicien territorial (n° 97-520591), échelle indiciaire brute 298-544,

direction de l'eau :

- un poste d'adjoint administratif (n° 97-510674), échelle indiciaire brute 238-482,

direction incendie et secours :

- dix postes de sapeur-pompier 2° classe (n° 97-541276 à 97-541285), échelle indiciaire brute 232-364,

2°) à l'attribution d'un logement de fonction par utilité de service à un secrétaire général adjoint,

3°) à la revalorisation de certains indices de rémunération :

- pour le poste de chargé de mission contractuel au service des déplacements urbains, l'indice majoré est porté de 450 à 478,
- pour le poste d'infographiste au département de l'action foncière, l'indice majoré est porté de 450 à 480,
- pour le négociateur foncier au département de l'action foncière, l'indice majoré est porté de 750 à 785,

4°) à la suppression :

- d'un poste d'assistant de communication doté de l'indice majoré 623.

La dépense annuelle en résultant sera prélevée sur le budget principal - exercice 1997 - compte 641-110 - fonctions 022, 90, 653, 64, 054 et compte 641-310 - fonctions 90, 66, 653, 022, 653 pour 8 350 000 F et sur le budget annexe des eaux - compte 641-110 - fonction 222 pour 150 000 F.

L'ensemble de ces dispositions concernant les effectifs communautaires sont financées sur la masse salariale prévue au budget primitif 1997. Elles sont rendues possibles grâce à des gains de productivité, des redéploiements internes et sont basées sur un raisonnement à effectif constant à l'exception des dix postes de sapeur-pompier, objet du protocole d'accord du 25 juin 1992. Ceux-ci sont malgré tout compensés par des économies réalisées par transferts de crédits et des aides financières pour d'autres emplois.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,